

JURY d'APPEL

APPEL 2014-01

Règles impliquées : **RCV 29.1, 62, 63.6, 15.7 des IC**
Epreuve : **Championnat de Guadeloupe de Voile Traditionnelle 1**
Date : **19 Janvier 2014**
Organisateur : **CGVT**
Classe : **Voile tradition (vieux gréements)**
Grade de l'épreuve : **5A**
Président du Jury : **Pascal GREMION**

RECEPTION DE L'APPEL :

Par email adressé à la FFVoile le 29 Janvier 2014, Monsieur Carl CHIPOTEL, représentant du bateau LA NIÑA-GRC, fait appel de la décision rendue le 19 janvier par le Jury de l'épreuve, de ne pas lui accorder réparation suite à sa disqualification à la course n° 1 pour infraction à la RCV 29.1. L'appel étant conforme à l'Annexe R des RCV 2013-2016, il a été instruit par le Jury d'appel.

ACTIONS DU JURY DE L'EPREUVE :

1/ Demande de réparation de LA NIÑA suite à son classement OCS selon la règle 62 :

- Faits établis : « *Le canot GRC franchit la ligne avant le départ.* »
- Conclusion et règles applicables : « *GRC coupe la ligne avant le signal de départ. Règle enfreinte 29.1.* »
- Décision : « *La demande de réparation n'est pas accordée.* »

2/Demande de réouverture :

Le lendemain de l'épreuve, Monsieur CHIPOTEL appelle au téléphone le président du jury afin de demander une réouverture que ce dernier refuse.

MOTIFS DE L'APPEL :

- L'appelant estime que le témoignage du président du jury n'aurait pas dû être pris en compte, étant donné sa position par rapport à la ligne de départ et le manque d'identification de LA NIÑA qu'il invoque.
- Il joint à son appel un témoignage écrit d'un concurrent qui n'a pu être entendu lors de la demande de réparation.
- L'appelant s'interroge également sur la non-recevabilité de sa demande de réouverture.

ANALYSE DU CAS :

- Concernant le refus d'accorder réparation :

M CHIPOTEL réfute son classement OCS en contestant la visée effectuée par le Président du Jury ainsi que l'identification de son bateau LA NIÑA par celui-ci, mais n'apporte aucun élément probant contraire.

Dans ses commentaires selon la règle F4.1, Le Président du Jury qui s'est porté témoin au cours de l'instruction conformément à la règle 63.6 et non contesté par l'appelant, a rappelé qu'il était placé derrière le mât du pavillon orange à terre et visait le mât du pavillon orange sur le bateau comité, ce qui correspond à la position requise pour le viseur. Il a identifié formellement un bateau à coque jaune et voile grise du côté parcours or LA NIÑA est le seul bateau à posséder ces caractéristiques.

- Concernant le témoignage écrit joint à l'appel :

L'appelant invoque des contraintes familiales pour justifier l'absence de son témoin lors de l'instruction de la demande de réparation. Afin que le jury puisse étudier l'éventuelle pertinence de ce témoignage, l'appelant aurait pu demander à son témoin de le lui fournir au moins par écrit.

- Concernant la demande de réouverture :

La demande de réouverture a été faite par téléphone auprès du président du jury le lendemain soir de l'épreuve, le lundi 20 janvier à 20h08, soit bien après l'expiration du délai de 30 minutes stipulé dans l'article 15.7 des instructions de course.

CONCLUSION DU JURY D'APPEL :

- Le Jury d'Appel ne peut prendre en compte un témoignage qui n'a pas été présenté lors de l'instruction d'une réclamation, d'une demande de réparation ou d'une demande de réouverture.
- La demande de réouverture n'était pas recevable conformément à l'article 15.7 des instructions de course.
- Concernant l'appel sur la demande de réparation, il s'agit d'une contestation des faits établis par le Jury de l'épreuve sur lesquels il ne peut être fait appel conformément à la règle 70.1(a) et que le Jury d'Appel doit accepter comme requis par la règle R5, à moins qu'il ne les juge inadéquats, ce qui n'est pas le cas.

Il n'y a pas eu d'action inadéquate du comité de course dans le classement OCS de LA NIÑA ; donc c'est à juste titre que son classement a été maintenu par le Jury de l'épreuve.

DECISION du JURY d'APPEL :

L'Appel de Monsieur Carl CHIPOTEL, représentant du bateau LA NIÑA-GRC, est recevable mais non fondé.

Le classement OCS du bateau LA NIÑA-GRC est confirmé.

Fait à Paris le 04 Avril 2014

Le Président du Jury d'appel :

Christian PEYRAS



Les Membres du Jury d'Appel :

François CATHERINE, François SALIN, Bernard BONNEAU, Patrick CHAPELLE, Yves LEGLISE, Annie MEYRAN, Georges PRIOL.